



AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT R2023-778
RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bonaventure, à la séance ordinaire du 3 juillet 2023, a procédé à l'adoption du règlement numéro R2023-778;

QUE ce règlement a pour objet et conséquence de régir la limite de vitesse sur le territoire de la Ville.

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure,

Ce 22 août 2023

Amélie Nadeau, Directrice adjointe et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC RELATIF AU RÈGLEMENT R2023-778
RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BONAVENTURE

Je Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière pour la Ville de Bonaventure, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro R2023-778 à l'hôtel de ville de Bonaventure situé au 127 avenue Louisbourg le 22 août 2023.

Cet avis a également fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
À Bonaventure ce 22 août 2023.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Amélie Nadeau'.

Amélie Nadeau, directrice adjointe et greffière